Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 974-219740073-20170606-DELIB_170606_7-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 10
Nombre de votants : 38

OBJET

Affaire n°2017-057

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mai 2017 et affichée le 29 mai 2017.
- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 03 JUIL 2017

LE MAIRE

COMMUNE DU PORT 97420 REUNION

Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 6 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi six juin, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacaptia 1ère adjointe, M. Bernard Robert 3ème adjoint, Mme Jasmine Béton 4ème adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint, Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9ème adjoint, M. Armand Mouniata 10ème adjoint, M. Sergio Erapa 11ème adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mikaëla Latra, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Dalila Mahé 2ème adjointe (par Mme Lacpatia 1ère adjointe), Mme Annie Mourgaye 5ème adjointe (par M. Jean-Claude Maillot 9ème adjoint), Mme Cala M'Rhéhouri 7ème adjointe (par M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint), Mme Brigitte Laurestant (par Mme Bitaut), M. Jean-Hubert M'Simbona, (par M. Jean-Bernard Gaillac), Mme Karine Mounien (par Mme Annick Le Toullec 8éme adjointe), Mme Catherine Gossard (par M. Sergio Erapa 11ème adjoint), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Danila Bègue), Mme Bibi-Fatima Anli (par M. Jean-Paul Babef), Mme Mémouna Patel (par Mme Sabine Le Toullec).

Arrivé (s) en cours de séance : M. Jean-Bernard Gaillac à 17h10, Mme Karine Infante à 17h11.

Départ (s) en cours de séance : Mme Valérie Auber à 19h05, M. Wilfrid Cerveaux à 19h07, M. Fayzal Ahmed Vali à 19h26.

Absent (s): M. Daniel Vassinot.

.....

.....

Affaire n° 2017-057

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 974-219740073-20170606-DELIB_170606_7-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

BUDGET ANNEXE SPANC
SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » en date du 24 mai 2017,

Vu le rapport présenté en séance le 6 juin 2017 relatif au compte administratif 2016 du budget annexe SPANC,

Après en avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions : Mme Gador, Mme Auber et M. Jardinot),

DECIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Article 2 : d'arrêter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

En fonctionnement :
- résultat de l'exercice : excédent de 1 084,00 €,
- après prise en compte de l'excédent reporté, le résultat de clôture présente un excédent de 5 770, 67 €.

En investissement :
- résultat de l'exercice : résultat d'exercice nul (pas de réalisations en 2016).

Article 3 : de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de 5 770,67 € au niveau de la section de fonctionnement.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

COMMUNE DU PORT 97420 REUNION

Olivier HOARAU